Option Finance

Option Droit & Affaires

Suppléments d'Option Finance n°1069 du 22 mars 2010 et d'Option Droit et Affaires n°22 du 17 mars 2010 - ISSN / 2105-1909

49166

NUMÉRO SPÉCIAL

CONTENTIEUX COMMERCIAUX

L'HOMME DE L'ANNÉE ERIC DEZEUZE



LES CLASSEMENTS D'OPTION DROIT & AFFAIRES

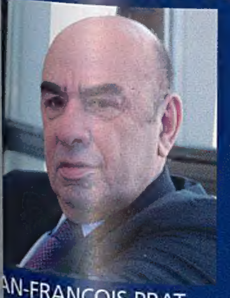
- LES CONTENTIEUX POST-ACQUISITIONS
- LES CONTENTIEUX BOURSIER ET FINANCIER
- LE DROIT PÉNAL DES AFFAIRES ET LES SANCTIONS AMF
- L'ARBITRAGE INTERNATIONAL

ET LE RÉPERTOIRE DES CONSEILS

LE PRIX DE L'INNOVATION JURIDIQUE EADS



TABLE RONDE CONTENTIEUX
VERS UNE REFONTE GLOBALE DES PROCÉDURES ?


[JE]AN-FRANÇOIS PRAT


GEORGES TERRIER


JEAN VEIL


JEAN-MICHEL DARROIS


JEAN-PIERRE MARTEL

49166

Option Finance

Option Droit & Affaires

Suppléments d'Option Finance n°1069 du 22 mars 2010 et d'Option Droit et Affaires n°22 du 17 mars 2010 - ISSN / 2105-1909

NUMÉRO SPÉCIAL

CONTENTIEUX COMMERCIAUX



L'HOMME DE L'ANNÉE
ERIC DEZEUZE

LES CLASSEMENTS D'OPTION DROIT & AFFAIRES

- LES CONTENTIEUX POST-ACQUISITIONS
- LES CONTENTIEUX BOURSIER ET FINANCIER
- LE DROIT PÉNAL DES AFFAIRES ET LES SANCTIONS AMF
- L'ARBITRAGE INTERNATIONAL

ET LE RÉPERTOIRE DES CONSEILS

LE PRIX DE L'INNOVATION JURIDIQUE
EADS

TABLE RONDE CONTENTIEUX
VERS UNE REFONTE GLOBALE DES PROCÉDURES ?


JEAN-FRANÇOIS PRAT


GEORGES TERRIER


JEAN VEIL


JEAN-MICHEL DARROIS


JEAN-PIERRE MARTEL

Option Droit & Affaires



SOMMAIRE

LES CLASSEMENTS

LES CONTENTIEUX







SOMMAIRE

L'ARBITRAGE





ENTREPRISE ET EXPERTISE













LE RÉPERTOIRE

Option Finance | Option Droit & Affaires

Supplément d'Option Finance n°1069 du 22 mars 2010 et d'Option Droit et Affaires n°22 du 17 mars 2010
ISSN / 2105-1909

Option Finance
91 bis, rue du Cherche-Midi
75006 PARIS
Tel : 01 53 63 55 55
Fax : 01 53 63 55 50

Directeur de la rédaction :
François Fahys 01 53 63 55 55
Rédactrice en chef : Ondine Delaunay
Chambaud 01 53 63 55 61
ondine.delaunay@optionfinance.fr

Rédaction :
Gaelle Fleitour 01 53 63 55 85
gaelle.fleitour@optionfinance.fr
Charlotte Simoni 01 53 63 55 73
charlotte.simoni@optionfinance.fr
Barbara Pinotteau 01 53 63 55 55
barbara.pinotteau@optionfinance.fr

Gabriel Mikulfka et Olivia Dufour ont contribué à ce numéro.
Editeur : Lucy Letellier 01 53 63 55 56
lucy.letellier@optionfinance.fr
Conception graphique et maquette :
Florence Rougier 01 53 63 55 68

Publicité :
Régie : Option Finance SAS
91 bis, rue du Cherche-Midi
75006 PARIS
Tel : 01 53 63 55 56
Fax : 01 53 63 55 60
Assistante : Sylvie Alinc 01 53 63 55 63

Secrétaire Générale : Laurence Fontaine
01 53 63 55 54

Administration, abonnements
Service abonnements : B310 60732
Sainte-Geneviève Cedex. Tél : 01 53 63 55 55
Impression : Megatop
Avenue du Cerisier Noir, BP22- 86530
Naintré
N° de commission paritaire : 0411 T 83896
N° de commission paritaire : 0112 I 90179
N° ISSN : 2105-1909

Capital social : 2 043 312 euros.
Siège social : 91 bis, rue du Cherche-Midi
75006 PARIS
RCS Paris B 342 256 327

Principal actionnaire : PCDF Editions
Directeur de la Publication :
François Fahys
Option Finance édite : Option Finance, Option Finance à 18 heures, Option Droit & Affaires, Funds, Family Finance, AOF, OFE

Option Finance

Option & Droit & Affaires

Suppléments d'Option Finance n°1222 du 21 mai 2013 et d'Option Droit et Affaires n°169 du 15 mai 2013 - ISSN / 2105-1909

FRANK GENTIN, président du tribunal de commerce de Paris

«Dans les litiges économiques, une solution négociée est toujours meilleure»

CLASSEMENTS
CONTENTIEUX DES AFFAIRES

LE RÉPERTOIRE DES CONSEILS



MARCHÉ ET ANALYSE



De gauche à droite : Jean-Bernard Dagnaud, médiateur, Sophie Henry, secrétaire générale du CMAP, Michel Behar, juge conciliateur au tribunal de commerce de Paris et Maud Neukirch, médiateur et associé fondateur d'Avenir Médiation

valorisation

acquittés[2]. Par ailleurs, les règles applicables en matière d'impôt sur les sociétés reconnait l'efficacité de ces clauses, c'est sous réserve du principe de spécialité des exercices, avec donc potentiellement un effet fiscal net lorsque la réalisation de l'opération puis son annulation interviennent sur deux exercices différents.

Il est donc probablement fiscalement plus sage, lorsque les circonstances le permettent, de ne réaliser une opération qu'une fois l'ensemble des autorisations de tiers obtenues. En cette matière comme dans d'autres, patience est mère de sureté ! ■

1. CE, 9e et 10e ch., 18 janvier 2017, n°389004, Stago International.
2. Article 1961 du CGI.

Option Droit & Affaires

CLASSEMENTS
des cabinets d'avocats et le répertoire des conseils

LA CJIP
Un instrument en phase de maturation

LA TABLE RONDE
Contentieux environnemental : quels enjeux pour les entreprises ?

NUMÉRO SPÉCIAL CONTENTIEUX

Souveraineté et ESG en ligne de mire

Sommaire

Devoir de vigilance, greenwashing... le contentieux de l'environnement ne cesse de s'élargir au-delà des seules problématiques de pollution. Conséquences : les enjeux écologiques trustent de plus en plus les pages des médias, et deviennent des sujets prégnants au sein des directions juridiques. Mais quid du périmètre réel du droit de l'environnement et de son traitement judiciaire ?

